

Conseil municipal du lundi 16 septembre 2024
Procès-verbal succinct des décisions publié le mardi 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, DUMONT Philippe, DERVILLY-COUERAUD Martine, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, LOUVET Bernard, KORSEC Maude, GAUDIN Ludovic, CHENAIS Sophie, CHENU Maël, BRAULT Jérémy, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, BECKER Frédérique, LENOUVEL Erwan, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène, GOUËL Matthieu.

Absents excusés : BOUCHER Jean-Marc, PELLERIN Caroline, MARY Frédéric, MAINGUY Suzanne, GLERON Katell, TOUARIN Philippe, QUERRIEN Laurence, GUILBERT Vincent, ADAM Muriel, VILON Guy, MOKADEM Eddy.

Absent : BLANDEAU Laurent.

Pouvoirs : M. BOUCHER à M. Mahieu, Mme PELLERIN à Mme DERVILLY-COUERAUD, M. MARY à M. LE FLOCH, Mme MAINGUY à M. DUMONT, Mme GLERON à Mme CHENU, M. TOUARIN à Mme CHENAIS, M. GUILBERT à M. LOUVET, Mme ADAM à Mme BERNIER, M. VILON à Mme KORSEC, M. MOKADEM à M. GAUDIN.

Secrétaire de séance : M. Bernard LOUVET

	Votes
Procès-verbal de la réunion du 01 juillet 2024	<u>Adopté à l'unanimité.</u>
I) Direction des Services Ressources	
<p><u>2024-09-079 Participation à une opération d'autoconsommation d'énergie collective</u></p> <p>L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.</p> <p>L'article L315-2 du Code de l'énergie définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A, - la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution. 	<u>Adopté à l'unanimité.</u>

Il est exposé ce qui suit :

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune de Cancale souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi, dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune de Cancale, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des Points Référence Mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédants aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- Sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- Associer la commune de Cancale à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune de Cancale recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité.

Cette facture est émise et recouverte par l'association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui liera la commune de Cancale au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la commune de Cancale, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Participer aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;

- Autoriser M. le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :

- o La convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (association Part'EnR 35) - qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
- o Les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;

- o D'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;

- Désigner le 1^{er} adjoint ou son représentant comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;

- Promouvoir l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre de l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisé.

2024-09-080 Convention relative à la répartition des recettes issues des forfaits de post stationnement

La réforme du stationnement payant sur voirie adoptée dans le cadre de la loi MAPTAM est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. À cet égard, une nouvelle redevance de stationnement a été instaurée pour les communes qui avaient déjà mis en place une politique de stationnement payant sur leur territoire. Cette réforme a induit la disparition de l'amende pénale de première classe à 17 € au profit du Forfait de Post-Stationnement (FPS) dont le montant n'a plus de caractère national et est donc fixé par délibération de l'autorité compétente.

Sur le territoire de Saint-Malo Agglomération, 2 communes ont instauré la redevance de stationnement : Cancale et Saint-Malo. Le FPS étant perçu par la collectivité qui a instauré la redevance de stationnement, l'article R. 2333-120-18 du CGCT prévoit deux cas de figure de reversement de cette redevance :

- **1^{er} cas** : les communes doivent reverser aux EPCI les recettes lorsque ces derniers exercent l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie ;
- **2^{ème} cas concernant Saint-Malo Agglomération** : dans les autres EPCI, la commune ayant institué la redevance, et l'EPCI, doivent signer avant le 1^{er} octobre de chaque année une convention fixant la part des recettes issues des FPS reversées à l'EPCI.

Cette convention (jointe en annexe de la présente délibération) doit définir les conditions et les modalités de répartition des produits de FPS, déduction faite des frais inhérents à la gestion du FPS et aux charges associées.

Les modalités exactes de mise en œuvre de la répartition entre collectivités sont énoncées à l'article R.2333-120-18 du CGCT, et précisées par décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du CGCT.

Depuis la mise en place de ce dispositif, Saint-Malo Agglomération et les deux communes concernées se sont accordées sur le principe suivant : si le solde du FPS s'avérait positif après déduction des dépenses de gestion du FPS par les communes, celles-ci le conserveraient pour réaliser des opérations de voirie en lien avec la mobilité, au titre de leur statut de gestionnaire de voirie.

Sur ce principe et conformément aux termes des conventions, celles-ci formalisent chaque année le principe d'un reversement nul des communes de Saint-Malo et de Cancale à SMA, puisque le bilan financier transmis chaque année par les communes à SMA, fait état d'une affectation de l'ensemble des recettes de FPS à des opérations en lien avec la mobilité.

Adopté à l'unanimité.

Sur le même principe que pour l'an passé concernant le suivi des dépenses, les communes concernées transmettent à l'agglomération, un tableau récapitulatif du montant annuel des recettes issues des FPS et les dépenses réalisées. Le bilan financier définitif 2023 de Cancale valide à nouveau ce principe de non-reversement.

La commune conserve donc l'intégralité des produits des FPS 2023.

Cette convention est valable un an et devra faire l'objet d'une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2025.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- Approuver la convention avec la Ville de Cancale, telle que présentée en annexe.

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention annexée à la présente délibération.

2024-09-081 Décision modificative n°2 – Budget Port

En séance du 24/04/2024, le conseil municipal avait adopté le budget supplémentaire 2024 du budget Port et son affectation du résultat de 500€ au compte 1064.

Après échanges avec le Service de Gestion Comptable de Dol de Bretagne, il s'avère que cette affectation n'est pas réglementaire.

De ce fait, afin de régulariser la situation, il a été proposé d'enlever la prévision au compte 1064 en recette d'investissement et afin d'équilibrer le budget 2024 de diminuer de ce même montant les dépenses d'investissement.

Cette régularisation a été acceptée lors du conseil du 01/07/2024, la décision modification N°1 a été prise en compte en ce sens. Cependant, la diminution du compte 1064 doit être équilibrée obligatoirement par une augmentation du compte 002. Afin de régulariser la situation, une nouvelle décision modificative est nécessaire.

De plus, le SGC de Dol de Bretagne nous a transféré le 03/07/2024 une liste d'admissions en non-valeur pour 1 211€. Il convient d'alimenter le compte 6541 afin de procéder aux écritures.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Adopté à l'unanimité.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
D-0541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 211,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 211,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7083 : Locations diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	711,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	711,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 211,00 €	0,00 €	1 211,00 €
Total Général		1 211,00 €		1 211,00 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter la décision modificative N°2 pour le budget du Port tel que figurant au tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 211,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 211,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7083 : Locations diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	711,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	711,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 211,00 €	0,00 €	1 211,00 €
Total Général		1 211,00 €		1 211,00 €

2024-09-082 Admissions en non-valeur 2024 - Budget Commune

Le Service de Gestion Comptable de Dol de Bretagne ont transmis les états de produits communaux irrécouvrables à présenter en non-valeur au Conseil Municipal.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles les démarches n'ont pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, de dettes d'un montant inférieur au seuil de poursuites (30 €) et de créances éteintes suite à des liquidations judiciaires.

Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur des créances ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redeviendrait solvable.

Pour mémoire, il est souligné qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

1 - CRÉANCES ÉTEINTES - 6542

- Un administré a été déclaré en surendettement pour une somme de 84.40 €.
- Titre de 2009, clôture insuffisante actif pour une somme de 86.61 €.

La liste N° 6664350812 du Service du Centre de Gestion de Dol de Bretagne est jointe en annexe pour la somme de 171.01 €.

2 - CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR - 6541

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 222.80 €. Il s'agit de sommes inférieures au seuil des poursuites (30 €) et de poursuite sans effet.

La liste N° 6742371312 du Service du Centre de Gestion de Dol de Bretagne est jointe en annexe pour la somme de 222.80 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour admettre en non-valeur certaines créances communales, pour la somme de 171.01 €, selon la liste N° 6664350812 ainsi que les créances admises en non-valeur, pour la somme de 222.80, selon la liste N° 6742371312.

2024-09-083 Admissions en non-valeur 2024 – Budget Port

Le Service de Gestion Comptable de Dol de Bretagne ont transmis les états de produits communaux irrécouvrables à présenter en non-valeur au Conseil Municipal.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles les démarches n'ont pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, de dettes d'un montant inférieur au seuil de poursuites (30€) et de créances éteintes suite à des liquidations judiciaires.

Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur des créances ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redeviendrait solvable.

Adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Pour mémoire, il est souligné qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR - 6541

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 211.00 €. Il s'agit de poursuite sans effet (Titre 2022) et d'une personne disparue (Titre 2019).

La liste N° 6276811812 du Service du Centre de Gestion de Dol de Bretagne est jointe en annexe pour la somme de 1 211.00 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour admettre en non-valeur les créances admises en non-valeur, pour la somme de 1 211.00 €, selon la liste N° 6276811812.

2024-09-084 Avenant n°7 du lot n°1 « Voirie – Terrassement - Assainissement » du marché de travaux – Budget ZAC des Prés Bosgers

Dans le cadre du marché visé en objet, il convient de passer un avenant N° 7 avec EVEN, titulaire du marché, en raison de travaux en moins-value concernant le secteur I et le secteur IV, soit un avenant d'un montant de - 21 094.55 € HT, réparti comme suit:

- Montant HT : - 21 094.55 €
- TVA : - 4 218,91 €
- Montant TTC : - 25 313.46 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7.44 %

Ce qui porte le montant du marché de 1 480 146.23 € HT à 1 459 051.68 € HT, réparti comme suit :

- Montant HT : 1 459 051.68 €
- Taux de la TVA : 291 810.34 €
- Montant TTC : 1 750 862.02 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver l'avenant N°7 tel que décrit ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-09-085 Mise à jour du tableau des effectifs au 01.10.2024

Conformément à l'article L 313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Il est rappelé que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, emplois de contractuels...).

Le principe veut que les créations de postes fassent l'objet d'un appel à candidatures. En cas d'absence de candidat titulaire, la collectivité peut procéder au recrutement d'agents contractuels sur le fondement des articles notamment L332-24 et suivants, L 332-14, L 332-8 et suivants du Code de la fonction publique.

Auquel cas, elle doit mettre en place la procédure de mise en concurrence prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Au 1^{er} octobre 2024, il est proposé les modifications du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Ouverture de postes

Grades	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Administrative	C	IB 368 - 486 IM 367 - 425	Assistante RH (2.3.1)
Adjoint d'animation territorial	35,00	Animation	C	IB 367 - 558 IM 366 - 478	Animateur ALSH (4.2.1.6)

Suppressions de postes précédemment occupés dans les conditions suivantes :

Grades	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Adjoint administratif	35,00	Administrative	C	IB 367 - 432 M 366 - 387	Assistante RH (2.3.1)

Le conseil municipal est sollicité pour :

- Autoriser les ouvertures de postes dans les conditions suivantes :

Ouverture de postes dans le cadre d'une réussite à concours

Grades	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Administrative	C	IB 368 - 486 IM 367 - 425	Assistante RH (2.3.1)
Adjoint d'animation territorial	35,00	Animation	C	IB 367 - 558 IM 366 - 478	Animateur ALSH (4.2.1.6)

- Autoriser les suppressions de postes précédemment occupés dans les conditions suivantes :

Grades	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Adjoint administratif	35,00	Administrative	C	IB 367 - 432 M 366 - 387	Assistante RH (2.3.1)

- Prendre acte de la mise à jour du tableau des effectifs résultant des dispositions ci-dessus.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

- Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 12 prévus au Budget Primitif 2024.

II) Direction des Services à la Population

2024-09-086 Adhésion à la charte « Guid' Asso »

Soucieuse d'accompagner les associations notamment dans leur démarche d'organisation, la ville de Cancale souhaite adhérer à la charte Guid'Asso et ainsi faire partie du réseau du même nom.

La finalité de ce réseau est d'apporter un appui à la vie associative pour que chaque association employeuse ou non - même la plus petite - sur n'importe quel territoire – puisse trouver près de chez elle un endroit, une personne pour répondre à ses questions.

La création de ce réseau est le fruit d'objectifs convergents à accompagner de la vie associative de la part au Conseil Régional de Bretagne, des services de l'État (DRAJES et SDJES) et au Mouvement Associatif de Bretagne.

Le réseau Guid'Asso est organisé en 4 principaux labels, représentant chacun un cadre d'exercice distinct et complémentaire des autres :

Adopté à l'unanimité.

- Guid'Asso orientation, de périmètre communal ou intercommunal
- Guid'Asso information, de périmètre local (EPCI) ou infra-départemental
- Guid'Asso accompagnement généraliste, de périmètre infra-départemental ou départemental
- Guid'Asso accompagnement spécialiste, de périmètre régional ou départemental.

Une mission : l'orientation

- Accueillir et orienter le demandeur vers la structure adaptée à son besoin ;
- Faciliter la mise en relation (transmission des coordonnées d'une ou des personnes de contact) ;
- Connaître les organismes ou les réseaux partenaires extérieurs (associatifs, publics ou privés) du territoire.

L'apport d'un réseau

Chaque membre du réseau Guid'Asso bénéficie :

D'une veille d'information

Des outils du réseau

De temps d'informations et de formations continues

De documents de communication du réseau

D'un soutien technique et pédagogique départemental et/ou régional

Cette adhésion réaffirme les missions d'accompagnement et d'information de l'agent responsable du service Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires auprès des associations cancalaises.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Décider d'adhérer à la charte Guid'Asso et ainsi faire partie du réseau du même nom.
- Autoriser M. le Maire à signer la charte du réseau régional et départemental ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

2024-09-087 Renouvellement de la convention d'occupation de locaux municipaux avec l'association MAM « Ty Bigorneaux »

Il est rappelé que le projet est né de l'initiative de 3 assistantes maternelles souhaitant créer leur activité professionnelle dans le cadre d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) et du souhait de la ville d'accompagner les initiatives répondant aux nombreux besoins non satisfaits de mode de garde sur le territoire de Cancale dans le cadre de sa politique Petite Enfance.

La ville, au travers de l'accompagnement technique et financier de ce projet, avait souhaité développer l'offre d'accueil des jeunes enfants afin de faciliter l'installation et la vie des nouvelles familles sur Cancale. La ville avait mis à disposition deux salles du complexe Bel Event (salle de réunion et salle de dessin), ces dernières ayant été aménagées (travaux) par la ville afin de répondre aux contraintes réglementaires (PMI) pour l'accueil de ce type d'activité et une convention d'occupation de ces locaux avait été signée entre la ville et l'association Ty Bigorneaux.

La présente convention arrive à terme au 31/12/24. Il s'agit donc d'anticiper son renouvellement afin de donner de la visibilité aux membres de la MAM. Cette dernière reprend l'essentiel des modalités de la précédente convention d'occupation des locaux ainsi que les conditions financières avec un réajustement du montant du loyer et des charges dues.

À noter qu'une réunion de bilan d'activité s'est tenue entre les membres de la MAM et l'adjointe en charge notamment de la Petite Enfance, au mois de mai, portant également sur les conditions de renouvellement de ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Émettre un avis favorable au projet de convention joint en annexe ;
- Autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

2024-09-088 Modification de la subvention attribuée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École) de l'école maternelle publique

L'école maternelle s'inscrit dans le cadre du projet Label de Territoire E3D, qui engage les élèves de la PS à la 4^{ème} du territoire dans une démarche globale de développement durable au travers d'actions concrètes, projet porté et financé par l'Éducation nationale.

Au dernier conseil d'école, la directrice a sollicité auprès de la Ville une aide pour équiper une des classes de l'école maternelle de salopettes imperméables et chaudes adaptées aux sorties extérieures, les enfants n'ayant pas toujours des tenues correspondant à ce type de sortie pédagogique notamment en bord de mer.

Une subvention de 900 € a été allouée le 12/02/2024 (DEL N°75,2024-024-DSR) à l'OCCE de l'école maternelle publique afin d'assurer les transports liés aux projets « de classes au dehors ».

La directrice de l'école nous a informés qu'un besoin de financement d'équipements se faisait ressentir. C'est pourquoi, il est proposé que la subvention allouée aux transports soit basculée à destination d'achat d'équipements vestimentaires.

Par conséquent, afin de financer ce besoin d'équipements en 2024, il a été décidé de changer l'objet de la subvention scolaire prévue pour le transport.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver le versement de la subvention d'un montant de 900 € à l'OCCE de l'école maternelle publique pour le financement d'équipements vestimentaires.
- Stipuler que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au BP 2024.- Les crédits sont prévus au BP 2024.

Adopté à l'unanimité.

III) Direction Aménagement et Urbanisme

2024-09-089 Convention d'occupation domaniale au bénéfice des EAUX DE BEAUFORT pour le déploiement de la télérelève

Le Syndicat des Eaux de Beaufort souhaite déployer la télérelève des compteurs d'eau sur son territoire situé au nord du département d'Ille-et-Vilaine. Ce déploiement est inscrit dans un plan de résilience 2024/2030 visant des économies d'eau sur le territoire.

Actuellement, les compteurs d'eau sont en cours d'équipement de têtes émettrices qui permettent aux gestionnaires d'eau de faire des relevés de consommation à distance. Ce déploiement de la télérelève nécessite l'installation de modules de télérelève appelés « relais » sur les équipements publics tels que les candélabres ou panneaux. L'objectif est de relayer les données des compteurs d'eau vers les applications internet des usagers.

Cette mission est confiée aux entreprises VEOLIA EAU et BIRDZ pour une durée de 7 ans jusqu'au 31 décembre 2030. Le Syndicat des Eaux de Beaufort propose à la Ville de Cancale de signer une convention d'occupation domaniale pour préciser les conditions générales et financières dans lesquelles les « relais » sont installés et maintenus sur du mobilier public par l'opérateur.

Une liste des installations de relais est actualisée au 31 décembre de chaque année.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais sur des équipements communaux, en annexe 1 de la présente délibération, au bénéfice du Syndicat des Eaux de Beaufort.
- Accepter le montant de la redevance annuelle forfaitaire de 0,10 € par ouvrage utilisé suivant la liste récapitulant les ouvrages utilisés par l'opérateur, actualisée chaque année.
- Autoriser M. le Maire à les signer ainsi que tout autre document relevant de cette affaire.
- Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 17 septembre 2024.

2024-09-090 Ouverture d'une enquête publique pour cession d'une emprise de voirie rue de l'Industrie à la société LH INVESTISSEMENTS

La société LH INVESTISSEMENTS, représentée par M. Denis LE HÉRAN, sollicite l'acquisition d'une emprise de voirie communale pour relier les deux parcelles cadastrées C 809 et C 810 dont elle est propriétaire au 5 et 7 rue de l'Industrie.

Cette emprise de voirie est située à l'extrémité d'une petite impasse sans issue, qui commence entre le 3 et le 6 rue de l'Industrie, et débouche sur deux parcelles sur lesquelles sont construits des entrepôts à vocation artisanale dont la société LH INVESTISSEMENTS est propriétaire. Afin d'optimiser l'aménagement de ces deux terrains, la société LH INVESTISSEMENTS sollicite l'acquisition d'une emprise de la voirie de cette extrémité d'impasse qu'elle seule utilise.

Pour ce projet de cession, le géomètre a calculé une emprise de voirie de 227 m² selon le plan annexé à la délibération. Sur le plan de division, la surface projetée a été cadastrée par deux numéros C 2108 et C 2109.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver le projet de cession, d'une emprise de voirie communale d'une contenance de 227 m² située entre les parcelles C 809 et C 810 sises 5 et 7 rue de l'Industrie.
- Approuver l'ouverture d'une enquête publique pour engager la procédure d'aliénation après déclassement du domaine public de cette emprise de voirie.
- Préciser que les frais d'aménagement, les frais de géomètre, les frais d'enquête publique, les frais d'actes notariés seront à la charge de la société LH INVESTISSEMENTS future acquéreuse de l'emprise de voirie.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relevant de cette affaire.
- Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 17 septembre 2024.

2024-09-091 Ouverture d'une enquête publique pour cession d'une emprise du domaine public rue de La Bretonnière à LH DISCAN

La société LH DISCAN, représentée par M. Denis LE HÉRAN, propriétaire de la station de lavage de Super U sollicite l'acquisition d'une emprise communale longeant son terrain pour entreprendre la rénovation et l'agrandissement de la station et installer un second lavage pour véhicules.

Cette emprise du domaine public est pour partie cadastrée C 1529 et pour partie non cadastrée. Elle correspond aux abords de chaussée de la rue de La Bretonnière aménagés en places de stationnement et en terre-plein de pelouse.

Le plan de division du géomètre présente une superficie d'environ 180 m² nécessaire pour l'agrandissement de la station de lavage, ce qui implique de supprimer trois places de stationnement sur le domaine public.

Adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Mais, en contrepartie, la société LH DISCAN prend à sa charge l'aménagement de 4 places de stationnement dont une PMR, déplacées en lieu et place du terre-plein engazonné existant sur la parcelle C 1529. Le plan de division et le plan d'avant-projet sont annexés à la délibération.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver le projet de cession, d'une emprise du domaine public d'une contenance de 180 m² environ située rue de La Bretonnière, selon le plan de division annexé à la délibération.

- Approuver l'ouverture d'une enquête publique pour engager la procédure d'aliénation après déclassement du domaine public de cette emprise de voirie.

- Préciser que les frais d'aménagement, les frais de géomètre, les frais d'enquête publique, les frais d'actes notariés seront à la charge de la société LH DISCAN future acquéreuse de l'emprise de voirie.

- Autoriser M. le Maire à signer tout document relevant de cette affaire.

- Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 17 septembre 2024.

2024-09-092 Ouverture concertation projet d'aménagement liaison cyclable LA GOUESNIÈRE, CANCALE, POINTE DU GROUIN

Le Département d'Ille-et-Vilaine, en partenariat avec Saint-Malo Agglomération et la commune de Cancale, s'est engagé dans la réalisation d'études pour l'aménagement d'une piste cyclable à haut niveau de service entre Cancale, Saint-Méloir-des-Ondes et La Gouesnière afin accompagner le développement de l'usage des modes actifs et favoriser les intermodalités.

Ces études doivent permettre de déterminer le « meilleur parti » d'aménagement pour le tracé de cette liaison cyclable d'une longueur d'environ 14 km, qui devra assurer la jonction des agglomérations de Cancale, Saint-Méloir-des-Ondes et La Gouesnière, notamment au droit de la gare SNCF.

L'article L.103-2-3 du Code de l'urbanisme précise que « Font l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : [...] 3° : Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par Décret en Conseil d'État ».

L'article R.103-1-2 du Code de l'urbanisme précise également que « Les opérations d'aménagement soumises à concertation en application du 3° de l'article L. 103-2 sont les opérations suivantes : [...] 2° : La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants». La concertation doit se dérouler avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles et que ne soient pris les actes conduisant à la réalisation effective de l'opération, comme la déclaration d'utilité publique et les décisions arrêtant le dossier définitif du projet.

L'estimation du montant du projet (au stade des scénarios) dépasse le seuil de 1,9 millions d'euros pour les aménagements situés en zones urbaines (zonage U/AU du document d'urbanisme). Ce projet est donc soumis à une concertation obligatoire au titre de l'article L 103-2-3 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération présente les objectifs ainsi que les modalités de la concertation avec le public et les acteurs locaux.

Adopté à l'unanimité.

Objectifs de la concertation :

La concertation a pour objectif de faire connaître l'existence du projet au public, en fournissant une information claire à destination d'un large public afin de permettre à toutes personnes intéressées de faire part de ses interrogations, de s'exprimer et d'enrichir l'élaboration du projet.

Enjeux de la concertation :

Une projection dans un horizon de changement des pratiques de mobilité.

Une justification de la temporalité de réalisation des projets.

Une explication sur les enjeux de sécurité et d'appropriation des pistes.

Une explication sur les enjeux liés au coût de réalisation des projets.

Temporalité de la concertation :

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Une première phase de concertation relative au choix du faisceau se déroulera fin d'année 2024, début d'année 2025. Une seconde phase de concertation portera autour du/des faisceaux retenus et de leur(s) micro-variantes, suite à l'aboutissement de l'étude de tracés envisagé fin 2025 début 2026. Elle s'adressera plus spécifiquement aux parties prenantes du projet (propriétaires, exploitants...).

Invariants de la concertation :

Les éléments du projet qui ne seront pas mis en débat dans le cadre de la concertation :

- Les caractéristiques techniques de la piste cyclable dont le Haut Niveau de Service dans le respect du référentiel départemental.

- La sécurité des infrastructures, condition de mise en usage de la piste.

Publics concernés :

La concertation sera menée avec les élus du territoire, les habitants, les associations locales, les établissements scolaires, les employeurs ainsi que toutes autres personnes concernées, notamment les propriétaires fonciers et les agriculteurs.

Modalités de la concertation :

Les modalités de la concertation qui seront mises en œuvre sont les suivantes :

- Organisation d'une réunion publique de lancement de la concertation et d'une réunion publique de restitution des éléments de la concertation.

- Mise à la disposition du public d'un dossier de concertation et d'un registre de contributions en version « papier » dans des lieux publics des communes.

- Mise à la disposition du public d'une exposition sur le projet et les fuseaux envisagés dans des lieux publics des communes.

- Mise à la disposition du public d'une page web dédiée au projet, dont l'accès sera précisé sur le site institutionnel du Département.

- Réalisation d'un ou des ateliers de travail à destination des acteurs directement concernés et du grand public.

- Réalisation d'un bilan de la concertation qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Bilan de la concertation : Un bilan intermédiaire de la concertation sera établi, suite à la première phase, et mis à disposition du public sur le site internet dédié au projet ainsi que dans les mairies des communes concernées par le projet.

Le bilan global de la concertation sera réalisé à la suite de la seconde phase, et sera également mis à la disposition du public sur le site internet dédié au projet et dans les mairies des communes concernées.

Le bilan permettra d'apprécier et de partager l'ensemble de la démarche et du projet. Il sera approuvé par la commission permanente et sera intégré au dossier d'enquête publique.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- Approuver les objectifs et les modalités de la concertation auprès du public sur le projet d'aménagement d'une liaison cyclable La Gouesnière, Cancale, La Pointe du Grouin, au titre du Code de l'Urbanisme, tels que présentés ci-dessus.
- Autoriser M. le Maire à les signer ainsi que tout autre document relevant de cette affaire.
- Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 17 septembre 2024.

2024-09-093 Cession des parcelles de La Verrie à Helio Aménagement

HELIO AMENAGEMENT, propriétaire de la parcelle E1061 dans le secteur de la Verrie, souhaite procéder à son aménagement dans le cadre des droits à construire autorisés par le Plan Local d'Urbanisme.

Ce dernier stipulant la nécessité d'une opération d'ensemble, HELIO AMENAGEMENT s'est rapproché de la ville, propriétaire des parcelles E1062 et E1063, afin de proposer une acquisition qui permettra la réalisation d'un lotissement conforme aux règles d'urbanisme.

Sous réserve de la réalisation d'un programme de qualité, cette cession est intéressante pour la ville du fait qu'elle permet d'une part la valorisation financière de ces biens et d'autre part la création d'une offre diversifiée de logements.

Les promoteurs immobiliers HELIO AMENAGEMENT et NEXITY ont collaboré pour proposer un projet d'aménagement commun.

Deux réunions publiques en présence des riverains du lotissement de la Verrie ont permis au maître d'œuvre d'exposer le projet et ces évolutions. Il est ainsi prévu la coréalisation de deux lotissements :

- le lotissement HELIO AMENAGEMENT prévoit la réalisation de 11 logements dont 3 locatifs sociaux (PLAI et PLUS) et 8 lots libres.
- le lotissement NEXITY : 18 logements dont 5 locatifs sociaux (PLAI et PLUS) et 13 lots libres.

Le lotissement sera desservi par deux voiries en impasse raccordées à la rue existante « Chemin des Prés » depuis la rue Roger Vercel.

HELIO AMENAGEMENT et NEXITY réaliseront à leurs frais, l'élargissement du « Chemin des Prés ».

L'élargissement sera réalisé côté Sud en empiétant sur les parcelles E1061, E1062 et E1063, puis classé dans le domaine public après l'achèvement total de l'opération conformément à la convention annexée.

En revanche, il n'est pas prévu la rétrocession des deux impasses créées par le futur lotissement.

Après consultation du pôle d'évaluation domaniale de Rennes au sein de la Direction Générale des Finances Publiques et considérant le zonage 1AU des terrains concernés, il est convenu d'un prix de cession de 73 euros le m², soit un prix forfaitaire de 100 000 €.

Enfin, il est prévu d'imposer les clauses suivantes à l'acquéreur, d'une durée limitée à 10 ans après parfait achèvement de la dernière construction, dans l'optique de poursuivre des objectifs d'intérêt général, à savoir :

Interdiction des locations touristiques saisonnières (clause à inscrire sur les actes de vente et sur le cahier des charges du lotissement et de la copropriété).

Adopté à l'unanimité.

Obligation pour les acquéreurs de construire de la résidence principale (clause à inscrire sur les actes de vente et sur le cahier des charges du lotissement et de la copropriété).

Création de trois maisons en locatif social permettant de répondre à la diversité des besoins

Élargissement de la voie d'accès Chemin des Prés au frais de l'aménageur, conformément à la convention annexée.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la cession des parcelles E1062 et E1063 d'une surface respective d'environ 1 375 m² à HELIO AMENAGEMENT.

- Fixer le prix de la cession au montant forfaitaire net vendeur de 100 000 € auquel s'ajoutera la fiscalité selon les dispositions en vigueur au jour de l'acte authentique de vente.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- Préciser que les clauses suivantes seront indiquées dans l'acte de cession :

Le cahier des charges du lotissement et de la copropriété prévoira l'interdiction des locations touristiques.

Les terrains ne seront vendus qu'à des porteurs de projet de résidences principales

Trois logements sociaux (PLAI et PLUS) seront réalisés sous forme de maisons individuelles

- La présente délibération entrera en vigueur le 17 septembre 2024.

2024-09-094 Dénomination des voies lotissements La Verrie Haute

La société HELIO AMENAGEMENT a sollicité la Ville de Cancale pour procéder à la dénomination du lotissement dit « La Verrie Haute » en cours de réalisation.

Les onze lots à bâtir qui composent le lotissement seront desservis par deux impasses créées pour cet aménagement lesquelles sont à dénommer.

Il est proposé de retenir le thème des écrivains de la littérature bretonne, à l'instar des rues adjacentes. Les noms retenus pour ces nouvelles voies sont ceux de deux poétesses bretonnes :

« Impasse Angèle Vannier » et « Impasse Hélène Cadou ».

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver la dénomination des deux impasses « Angèle Vannier » et « Hélène Cadou », suivant les plans annexés à la présente délibération.

- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 17 septembre 2024.

2024-09-095 Dénomination de voies Lotissement LA BASSE VERRIE

La société SNC FONCIER CONSEIL a sollicité la Ville de Cancale pour procéder à la dénomination du lotissement dit « La Basse Verrie » en cours de réalisation.

Les quatorze lots à bâtir qui composent le lotissement seront desservis par deux impasses créées pour cet aménagement, lesquelles sont à dénommer.

Il est proposé de retenir le thème des écrivains de la littérature bretonne, à l'instar des rues adjacentes. Les noms retenus pour ces nouvelles voies sont :

Impasse Jeanne Guegan, poétesse

Impasse Joseph Oberthür, peintre, dessinateur animalier et écrivain

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver la dénomination des deux impasses « Jeanne Guegan » et « Joseph Oberthür », suivant les plans annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 17 septembre 2024.

2024-09-096 Dénomination des voies dans le secteur de la plage du Verger

La Ville de Cancale doit procéder à la dénomination des voies situées à proximité de la plage du Verger et de la plage du Petit Port. Aussi, il est proposé :

- de nommer la voie communale, non cadastrée qui mène du Boulevard de Koh Chang à la plage du Verger : « Chemin de l'Anse du Verger ».
- de nommer la voie communale non cadastrée qui part de cette dernière vers le lieu-dit « La Barre » : « Chemin de La Barre ».
- de dénommer Le chemin cadastré D 1031, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, qui part en direction de l'ancien Corps de gardes des Daules : « Chemin des Grandes Daules ».
- de désigner la voie communale, non cadastrée qui mène du Boulevard de Koh Chang à la plage du Petit Port : « Chemin de la Plage du Petit Port ».

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les dénominations de voies dans le secteur de la plage du Verger « Chemin de l'Anse du Verger », « Chemin de La Barre », « Chemin des Grandes Daules », ainsi que « Chemin de la Plage du Petit Port » suivant les plans annexés à la présente délibération.

- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 17 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

V) Communication

2024-09-097 Registre des décisions N°14-DEC-2024-06-42-DSP à N°710-DEC-2024-09-068-DSP

N° 14-DEC-2024-06-42-DSP		Convention de mise à disposition terrains du mini-golf à l'Amicale Laïque	03/06/2024
N°710-DEC-2024-06-43-DSP		Tarifs restauration scolaire-périscolaire Accueil de loisirs 2024-2025	26/06/2024
N°14-DEC-2024-06-44-DGS	France BILLET	Ordre d'édition de billetterie informatique	27/06/2024
N°14-DEC-2024-06-45-DGS	France BILLET	Ordre d'édition de billetterie informatique	27/06/2024
N°14-DEC-2024-06-46-DGS	France BILLET	Ordre d'édition de billetterie informatique	27/06/2024
N°14-DEC-2024-06-47-DGS	France BILLET	Ordre d'édition de billetterie informatique	27/06/2024
N°14-DEC-2024-06-48-DGS	France BILLET	Ordre d'édition de billetterie informatique	27/06/2024
N°14-DEC-2024-06-49-DGS	France BILLET	Ordre d'édition de billetterie informatique	27/06/2024
N°14-DEC-2024-06-50-DGS	France BILLET	Ordre d'édition de billetterie informatique	27/06/2024
N°14-DEC-2024-06-51-DGS	France BILLET	Ordre d'édition de billetterie informatique	27/06/2024

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Adopté à l'unanimité.

N°14-DEC-2024-06-52-DGS	France BILLET	Ordre d'édition de billetterie informatique	27/06/2024
N°14-DEC-2024-06-53-DGS	France BILLET	Ordre d'édition de billetterie informatique	27/06/2024
N°14-DEC-2024-06-54-DGS	France BILLET	Ordre d'édition de billetterie informatique	27/06/2024
N°33-DEC-2024-07-55-DAU	VILLE/BOUYGUES IMMOBILIER	Convention occupation précaire aménagement site Hamon Vaujoyeux	04/07/2024
N°710-DEC-2024-07-56-DSP		Actualisation tarifs PSU crèche appliqués aux familles au 01/09/2024	10/07/2024
N°33-DEC-2024-07-57-DGS		Convention mise à disposition bâtiment Maison France Services	10/07/2024
N°14-DEC-2024-07-58-DSP		Adhésion "Label vie" écolocrèche "Les Crevettes"	15/07/2024
N°32-DEC-2024-07-59-DAU	Association Pétañque cancalaise	Vente friteuse et Grill pierre de lave de marque BARON	16/07/2024
N°33-DEC-2024-08-60-DAU	LES JARDINS DE JÉROME	Convention d'occupation précaire parcelle AK 54	08/08/2024
N°11-DEC-2024-08-61-DSP		Convention prêt mini bus Bel-Air à Pibroc'h en Bord de mer	16/08/2024
N°14-DEC-2024-08-62-DAU	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	Contrat de maintenance des installations de vidéo protection	23/08/2024
N°14-DEC-2024-08-63-DAU	ADEFI	Contrat d'entretien des installations de sécurité incendie	30/08/2024
N°14-DEC-2024-08-64-DAU	GAMA FORM	Maintenance préventive et dépannage des défibrillateurs	30/08/2024
N°14-DEC-2024-08-65-DAU	NILFISK	Révision des auto laveuses stades et salles	30/08/2024
N°14-DEC-2024-08-66-DAU	SOCOTEC	Vérification des installations électriques 6 bornes de marché	30/08/2024
N°14-DEC-2024-09-67-DAU	SOCOTEC	Vérification des installations électriques - local ostréiculteurs et sanitaires de l'Epi	02/09/2024
710-DEC-2024-09-068-DSP		Prêt mini bus de la ville à Cancale Solidarité	03/09/2024

VI) Information

- **Mme DERVILLY-COUERAUD** présente le programme de la Semaine Bleue (30/09 au 04/10) aux conseillers municipaux.

Le prochain CM se réunira le 14 octobre 2024 à 20h.

Le Maire,



P.Y. MAHIEU